

RÈGLEMENT DU TRANSPORT SCOLAIRE

Année scolaire
2018 - 2019

Le transport est disponible du domicile à l'école et vice-versa (selon les effectifs). Les élèves seront attendus à l'arrêt désigné du bus et doivent l'attendre à l'heure précise. Le conducteur du bus ne peut pas attendre les retardataires.

S'il arrive que l'élève ne prenne pas le bus, les parents sont priés de prévenir l'administration.

L'administration se réserve le droit de **suspendre l'accès au transport** pour tout élève ne respectant pas les 5 articles de sécurité et de discipline liés au transport scolaire.

Le présent règlement (ci-dessous) a pour but :

- D'assurer la discipline et la bonne tenue des élèves à la montée, à la descente et à l'intérieur des bus du transport scolaire ;
- De prévenir les accidents ;
- De rappeler aux bénéficiaires leurs responsabilités

Article n° 1
Respect du
conducteur et son
accompagnatrice

Le respect est une qualité qui se partage, l'élève s'engage donc à :

- Etre présent au point d'arrêt fixé et à l'heure prévue. Tout retard est à la responsabilité de l'élève. Le bus scolaire ne peut attendre un élève pour une durée qui dépasse les 15 sec.
- Attendre l'arrêt complet du véhicule pour la montée,
- Etre poli(e) et respecter les consignes du conducteur et de l'accompagnatrice,
- Se diriger directement au bus à la sortie de l'école. L'institution n'est pas responsable du retard de l'élève. Le cas échéant, les parents seront contactés pour chercher leur enfant.

Article n° 2
Respect des
passagers

Pour une ambiance respectueuse et agréable dans le bus, l'élève s'engage à :

- Monter dans le car sans bousculer et déranger les autres et de même à la descente,
- Parler poliment avec ses camarades et veiller à avoir une attitude correcte,
- Ne pas crier ou participer aux bruits mais plutôt de maintenir le calme.
- Ne pas transporter des objets bruyants ou gênants tels que pétards, boules puantes ou d'une manière générale tout ce qui peut présenter un danger ou incommoder les autres passagers ex :
 - de cracher,
 - de se battre, ...

Article n° 3
Respect du
matériel

Afin de permettre le bon fonctionnement et l'entretien du matériel, l'élève s'engage à :

- Ne pas boire ou manger pendant les trajets, par respect de la propreté des lieux et du matériel.
- Respecter l'usage des sièges et des autres équipements,
- Ne pas laisser des traces de son passage dans le bus (chewing-gum, etc...)
- Ne pas poser les pieds sur les sièges ou effectuer tout acte de dégradation,
- Ne pas utiliser plusieurs places

Article n°4
Respect des
consignes de
sécurité

Pour que la sécurité soit maintenue, l'élève s'engage à :

- S'asseoir dès qu'il monte dans le bus, mettre sa ceinture de sécurité et rester assis pendant le trajet,
- Ne pas parler au conducteur sans motif valable ou le distraire,
- Ne pas transporter de bouteilles, d'objets coupants ou liquides inflammables,
- Ne pas jouer à l'intérieur du bus,
- Placer le cartable sous le siège,
- Ne pas toucher au matériel de sécurité (extincteur, etc...),
- Ne pas se pencher par la fenêtre,
- Ne pas se déplacer dans le bus.

Article n° 5
Responsabilité et
sanctions

L'indiscipline des élèves sera signalée par le conducteur et son accompagnatrice. La responsabilité des élèves sera sanctionnée selon la gravité, en accord avec le responsable du service du transport scolaire par :

- Un 1^{er} avertissement verbal à l'élève et aux parents,
- Un avertissement écrit signé par l'élève et les parents,
- Une exclusion temporaire n'excédant pas une semaine. Les exclusions ne dispensent pas de l'obligation scolaire,
- Une exclusion plus longue ou définitive pour l'année scolaire sans remboursement,
- Une exclusion définitive sans remboursement.

RÈGLEMENT DU TRANSPORT SCOLAIRE

Année scolaire 2018-2019
INSTITUTION AL HANANE 2 PRIVÉE

RESPONSABILITES DES PARENTS

- Les parents sont responsables de leurs enfants entre leur domicile et le point d'arrêt,
- Les parents doivent avertir le responsable du transport scolaire dans le cas où leur enfant
- Tout changement d'adresse, doit être notifié au responsable du transport. Dans le cas où la nouvelle adresse ne correspond pas au circuit du transport scolaire, l'institution n'est pas tenue de modifier les circuits pré-définis.
- Toute détérioration commise par les élèves à l'intérieur d'un bus affecté aux transports scolaires engage la responsabilité des parents à rembourser le matériel.